

L'ESSENTIEL

Du Conseil communautaire



N°23 | Conseil du
30 novembre 2023

> BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC AVANT CONSOLIDATION DU PCAET

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération a été soumis à l'avis de Personnes Publiques Associées (État, Région, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), avant d'être mis à disposition du public durant l'été 2023. Cette mise à disposition a pris la forme de rencontres, réunions publiques et formulaire en ligne, afin de favoriser l'expression d'observations et de propositions par le plus grand nombre. 400 personnes ont participé aux rencontres et 446 contributions ont été déposées en ligne. Suite à ces consultations, les premières modifications travaillées et validées par le comité de suivi du PCAET portent sur l'évolution du mix énergétique proposé pour 2023, l'ajout des résultats des campagnes de mesures des pesticides dans l'air et la mise à jour de la quasi-totalité des fiches-actions du PCAET. Le Conseil communautaire a pris acte de ces observations et contributions, afin de les intégrer dans une version consolidée du PCAET qui sera présentée en Conseil au printemps 2024. (Délibération n°1)

> UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

La décision de création, en janvier 2023, d'une Société d'Économie Mixte « Énergies Renouvelables » (SEM ENR) a pour but de doter le territoire d'un outil de portage des projets de développement des énergies renouvelables et de permettre à l'Agglomération d'être partie prenante des opérations portées. La SEM est désormais prête à être constituée. L'objet, le montage partenarial, le plan d'affaires et les sources de financement ont été présentés au Conseil communautaire. Le capital social sera de 5 500 000 €. L'Agglo prendra 54,94 % des parts pour un montant de 3 021 400 €. Onze administrateurs siègeront au Conseil d'Administration, dont cinq représentants de l'Agglomération. Le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la SEM ENR, ainsi que la prise de participation à son capital pour le montant énoncé. (Délibération n°2)

Le Conseil communautaire a procédé à la désignation des cinq membres qui siègeront au Conseil d'Administration de la société. Ont été désignés :

- M. Gérard BLANCHARD ;
- M. David BAUDON ;
- Mme Marie LIGONNIERE ;
- Mme Katherine CHIPOFF ;
- M. Jean-Marc SOUBESTE.

(Délibération n°3)

> ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « INSTALLATION ENR »

À SAINT-XANDRE

L'Agglomération a créé en 2019 un fonds de concours pour inciter ses communes membres à équiper leur patrimoine d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Saint-Xandre est éligible à ce fonds de concours, dans le cadre de la reconstruction d'une salle de son école maternelle dont la toiture accueillera environ 150 m² de panneaux photovoltaïques. Le coût total de l'opération est de 40 271 € HT et la participation demandée se porte à 20 135 €. Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de ce fonds de concours. (Délibération n°4)

> ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS » ET « MUSIQUE ET DANSE » À AYTRÉ

Aytré sollicite le soutien de l'Agglomération pour la rénovation du bâtiment Jean Macé qui accueillera des activités socio-culturelles ainsi que l'école de musique et de danse. Cette demande d'aide est éligible au fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026, et au fonds de concours à la construction d'équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 108 660 € HT et la participation demandée est de 375 079 € (250 000 € au titre du fonds de concours équipements, et 125 079 € au titre du fonds de concours Musique et Danse). Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de ces fonds de concours (Délibération n°5)

> SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN MATIÈRE DE POLITIQUE FAMILIALE

Une « Convention Territoriale Globale 2023-2027 » vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires, contractualisés entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. En concertation avec les 28 communes de l'Agglomération et leurs partenaires, un Projet de Services aux Familles adossé à cette nouvelle Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré et définit le cadre et le pilotage de la politique familiale entre les différents partenaires et acteurs à l'échelle de l'Agglomération. Le Conseil communautaire a validé cette Convention Territoriale Globale 2023-2027. (Délibération n°6)

> BILAN ANNUEL 2022 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a présenté le bilan annuel de mise en œuvre de ses actions. Pour 2022, dans un contexte de forte demande et encore marqué par la crise sanitaire, l'objectif annuel de production de logements sociaux sur l'Agglomération a été atteint à 79 % (1 609 logements autorisés, sur un objectif de 1 936), cette production restant prédominante dans l'unité urbaine centrale. La construction de logements à prix maîtrisé se poursuit (89 logements labellisés abordables, pour un total de 324 depuis 2018) et les travaux de requalification du PRU de Villeneuve-lez-Salines sont entrés dans leur phase opérationnelle. Une nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution permet d'accompagner au mieux les demandes de logement social. Le Conseil communautaire a approuvé le bilan annuel 2022 du PLH. (Délibération n°8)

> CONVENTION-CADRE D'APPUI À LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS AVEC L'EPF-NA

Une Convention-cadre thématique permettra aux communes-membres de l'Agglomération - hors La Rochelle - d'engager des partenariats avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) pour soutenir des projets de revitalisation ou de dynamisation des centres-bourgs. Elle définit la stratégie foncière de l'Agglomération, en identifiant notamment les zones d'intervention prioritaires. L'EPF-NA pourra par exemple réaliser, au bénéfice des communes, des acquisitions foncières, des travaux de démolition-dépollution, des études de faisabilité... La Convention-cadre définit également les modalités de communication et d'accompagnement des projets et des conventions opérationnelles entre l'Agglo, les communes et l'EPF-NA. Elle a été validée par le Conseil communautaire. (Délibération n°9)

> REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PRIEURÉ

L'Agglomération a conduit, sur le secteur du Prieuré-Lafond à La Rochelle, les études nécessaires à la définition d'une opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La concertation réglementaire préalable au projet de requalification a commencé en 2019 et les attendus du projet sont désormais suffisamment stabilisés pour arrêter le bilan de cette concertation et définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement. L'Agglo souhaite désormais confier la réalisation de cette opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement avec transfert du risque économique. Le Conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation réglementaire (Délibération n°11), approuvé les enjeux et les objectifs de l'opération d'aménagement ainsi que son programme et son bilan financier prévisionnels (Délibération n°12). Il a également décidé du lancement de la procédure de désignation du concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de requalification du quartier. (Délibération n°13)

> ACQUISITION FONCIÈRE PAR L'EPF-NA POUR LE PROJET URBAIN BAILLAC-MALLEMORE À PUILBOREAU

Le projet urbain Baillac-Malemore à Puilboreau figure parmi les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire en phase de définition et/ou création. Il prévoit l'aménagement de deux secteurs à vocation dominante d'habitat, sur une superficie d'environ 24 ha. En application d'une convention signée entre l'Agglomération, la commune de Puilboreau et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA), l'EPF-NA doit se rendre acquéreur de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet. Un accord de cession a été conclu avec les propriétaires de deux parcelles sur le secteur de Malemore. Le montant d'acquisition s'élève à 799 050 € HT indemnité d'éviction non comprise. Le Conseil communautaire a autorisé l'EPF-NA à acquérir les deux parcelles pour le montant énoncé. (Délibération n°14)

> DÉCHETS MÉNAGERS : REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES PRODUCTEURS NON-MÉNAGERS

L'Agglomération assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, en cohérence avec ses objectifs de transition. Pour les professionnels, administrations et entreprises, une redevance spéciale, assortie de dispositifs d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été mise en place. Une grille tarifaire de facturation est proposée, qui prend en compte les flux et les fréquences de collecte des déchets de ces professionnels. Elle définit notamment : une redevance spéciale dite « de base » correspondant au service de collecte sur une fréquence d'une collecte tous les 15 jours en basse saison et hebdomadaire l'été ; une redevance « complémentaire » sur demande en fonction des besoins spécifiques et des situations des professionnels ; une redevance pour services spécifiques sur demande. Le Conseil communautaire a approuvé cette grille tarifaire de facturation pour les professionnels, applicable au 1^{er} janvier 2024. (Délibération n°15)

> SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'Agglo accompagne des projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par deux enveloppes de crédits, en investissement et en fonctionnement. Après instruction des demandes de financement reçues et avis de la commission Politique de la ville du 7 novembre 2023, il est proposé de soutenir financièrement en crédits d'investissement plusieurs projets et d'attribuer les subventions correspondantes, pour un montant de 12 898 € au titre de l'axe « Politique de la ville » et de 61 864 € au titre de l'axe « Solidarité Territoriale ». Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution des subventions d'investissement 2023 aux porteurs des projets. (Délibération n°16)

> CRITÈRES DE CANDIDATURE POUR LA MISE À DISPOSITION DE FONCIER ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de la nouvelle stratégie communautaire de développement économique 2023-2030, il est proposé de préciser les modalités des appels à candidature pour les entreprises qui manifestent leur intérêt pour s'installer sur un parc d'activités du territoire, afin de garantir des solutions foncières et immobilières pérennes. Les procédures de mise à disposition des terrains, via un Bail à Construction sur 50 ans, prendront notamment en compte le profil de l'entreprise et son projet de développement, au regard de sa situation économique, de la maturité de sa démarche RSE, de son ancrage sur le territoire et de la pertinence de son projet par rapport aux objectifs de neutralité carbone. Sur ces critères, les candidatures seront soumises au Comité Immobilier Foncier Économique. Le Conseil communautaire a validé ces critères de sélection des entreprises. (Délibération n°19)

> OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2024

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques définit les contours du travail du dimanche et des exceptions au repos dominical. Ainsi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis, en forme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour 2023, il est proposé d'approuver le plafonnement des ouvertures à sept dimanches, en retenant les dates du 14 janvier, 30 juin, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Équipement de la maison, Équipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé-Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détail. Pour les branches Auto et Moto, il est proposé a minima les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Le Conseil communautaire a approuvé ces dispositions. (Délibération n°20)

> RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA ROCHELLE TOURISME & ÉVÉNEMENTS

La Société d'Économie Mixte (SEM) La Rochelle Tourisme & Événements a remis son rapport d'activité pour 2022. L'année a été marquée par une évolution significative de son activité par rapport à la période précédente. 218 manifestations se sont tenues, soit 2 106 jours d'occupation des espaces (85 % Encan et 15 % Forum des Pertuis). L'Office de Tourisme a accueilli 193 308 visiteurs, auxquels il faut ajouter un nombre de visiteurs numériques en très forte hausse. Un point de vue économique, l'exercice 2022 semble montrer un retour à un fonctionnement normal, pré-crise sanitaire. Le Conseil communautaire a pris acte de ce Rapport annuel. (Délibération n°21)

> POURSUITE DU DISPOSITIF INCITATIF POUR DÉVELOPPER LE COVOITURAGE

Une expérimentation de covoiturage avec l'opérateur Klaxit a été lancée en janvier 2022. Sur la période janvier-septembre 2023, 156 000 trajets ont été effectués, pour une distance totale de 3 831 360 km, représentant 432 000 kg de CO₂ évités. Au total sur l'année 2023, les coûts de l'expérimentation pour l'Agglomération s'élèveront à 279 K€ (+ 278 K€ de Fonds Verts). Compte tenu de la réussite de cette expérimentation et des perspectives pour 2024, il est proposé de poursuivre l'incitation financière de ce dispositif. Grâce aux subventions possibles dans le cadre du Fonds Vert, les sommes engagées sur 2024 sont éligibles à une subvention de 50 %. L'Agglo peut prétendre à une aide de 300 k€. Le Conseil communautaire a approuvé la poursuite de l'accompagnement du covoiturage, avec une enveloppe budgétaire dotée de 600 K€, et validé le dépôt de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert, à hauteur de 300 K€. Le Conseil communautaire a également pris acte du changement de raison sociale de la société Klaxit, rachetée par Comuto SA (BlaBlaCar). (Délibération n°22)

> FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE DE BUS À PROXIMITÉ DE L'ESPACE ENCAN

Situé à proximité de l'Espace Encan, le quai Louis Prunier offre un des principaux accès aux Minimes notamment pour les bus. Les modifications de circulation aux abords du Pôle multimodal de la gare de La Rochelle et la mise en sens unique de la rue Colmar conduisent à la création d'une voie dédiée pour les bus, au Sud de l'hôtel Mercure. La Ville de La Rochelle sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 165 000€ HT couvrant 50% du montant total des travaux. Le Conseil communautaire a approuvé ce versement. (Délibération n°23)

> RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le classement du Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération dans la catégorie des Conservatoires « à rayonnement départemental » arrive à terme. Ce classement garantit aux utilisateurs un panel minimum d'enseignement dans les trois cycles de cursus et dans un cycle préparant à l'enseignement supérieur. Il permet au Conservatoire d'être Pôle ressources sur le département, et porteur de rencontres et d'actions pédagogiques à l'échelle départementale. Le Conservatoire de l'Agglomération de La Rochelle répond aux objectifs fixés pour le classement à rayonnement départemental et propose tous ces enseignements dans les disciplines Musique et Danse. Pour ces raisons, le Conseil communautaire a sollicité le renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et de Danse pour la période 2023-2029. (Délibération n°24)

> DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

Suite à l'adhésion de l'Agglomération à l'association France Dignes, le Conseil communautaire a désigné M. Didier ROBBLIN, titulaire, et M. Guillaume KRABAL, suppléant, pour siéger au sein de l'association. (Délibération n°28)

[Consulter la liste des délibérations adoptées](#)

Prochain Conseil communautaire :
Jeudi 21 décembre 2023

Contact :

Direction de la Vie Institutionnelle
deliberations@agglo-larochelle.fr

